

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025-103
Circulation et Stationnement
Place de la Pépinière Royale

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le Code de la Route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement place de la Pépinière Royale le dimanche 1^{er} juin 2025, en raison de l'organisation du vide-grenier par le Comité de Jumelages,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits autour du marché des Halles place de la Pépinière Royale, de l'entrée giratoire rue Carnot jusqu'au supermarché Carrefour le dimanche 1^{er} juin 2025 de 6h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation règlementaires seront fournis et mis en place par le service LESRA.

ARTICLE 3 : Le service LESRA, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS et à la Sous-Préfecture.